



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**



Séance du Mardi 25 janvier 2005



Le vingt cinq janvier deux mille cinq, à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du SCOT se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le douze janvier deux mille cinq.

Personnes présentes :

Messieurs Jean Pierre CORBISEZ, Président, Ernest VENDEVILLE, Michel RODRIGUEZ, Jean-Luc WERY, Robert MIELOCH, Antoine LOPEZ, Bernard CHERET, Daniel MACIEJASZ

Personnes ayant donné pouvoir :

*Monsieur Albert FACON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ
Monsieur Gérard DALONGEVILLE a donné pouvoir à Monsieur Ernest VENDEVILLE*

Personnes excusées :

Messieurs Yves COUELLE, Yvan DRUON, Patrice DELALEU, Michel BOUCHEZ, Gilbert ROLOS, Philippe KEMEL

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ernest VENDEVILLE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la loi d'orientation

n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé.

Le Comité est donc invité à débattre des orientations que le syndicat mixte devra adopter dans les prochaines années, avant examen à venir du budget primitif 2005.

Le Comité,

Vu, l'exposé de son Président

Vu, le rapport présenté au Bureau du 4 janvier 2005

PRECISE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport proposé par le Bureau du Syndicat.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Suffrages exprimés

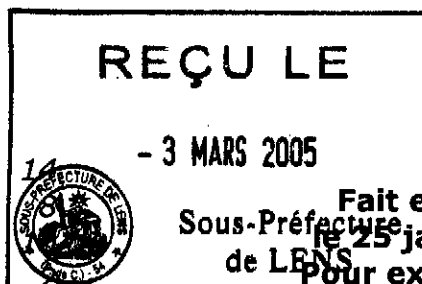
Pouvoirs

Majorité absolue

Votes favorables

Votes défavorables

Abstentions



6
10
0
0

Fait et délibéré
le 25 janvier 2005
Sous-Préfecture
de LENS
Pour extrait certifié
conforme

Le Président,

Jean-Pierre Corbisez

Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le : 31/03/05
Et publication ou notification
Du :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats

Le Comité syndical délibérant sur le compte administratif de l'année 2004, dressé par M. MIELOCH après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET SCOT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	340 454,80	454 784,13	47 379,98	12 695,81	387 834,78	467 479,94
Résultat n-1		74 436,44	63 479,06			
Affectation n-1				63 479,06		
Résultat de clôture		188 765,77	-34 684,17			154 081,60

Besoin de financement	34 684,17
Reste à réaliser en dépenses	0,00
Reste à réaliser en recettes	0,00
Besoin total de financement	34 684,17

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

AFFECTATION AU COMPTE 1088	34 684,17
REPRISE EXCEDENT AU COMPTE 002	154 081,60

RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	7
<i>Suffrages exprimés</i>	9
<i>Pouvoirs</i>	2
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	9
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le : **31/03/05**
Et publication ou notification
Du :

**Fait et délibéré
le 25 janvier 2005
Pour extrait certifié
conforme**

Le Président,


Jean-Pierre CORBISEZ

REÇU LE

- 3 MARS 2005

**Sous-Préfecture
de LENS**



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Vote du budget primitif 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis du Bureau du 04 janvier 2005

Vu les projets soumis au Comité Syndical du 25 janvier 2005,

Le Président propose au vote le budget primitif de l'exercice

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide :

Article 1

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses-Recettes	619 081,6 €	273 928,81 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

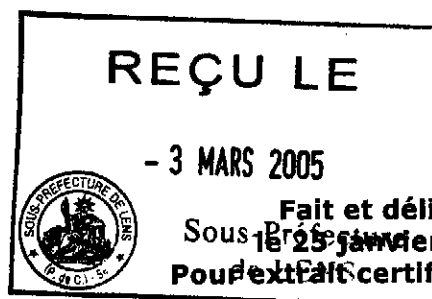
Article 3

Le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Lens Liévin Hénin Carvin,
Le receveur municipal,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Suffrages exprimés
Pouvoirs
Majorité absolue
Votes favorables
Votes défavorables
Abstentions

14
8
10
2
6
10
0
0



Fait et délibéré
Sous le 25 janvier 2005
Pour être certifié conforme

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le : 31/03/05
Et publication ou notification
Du :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition des données de la Mission Bassin Minier.

Le Syndicat mixte SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a décidé de se doter d'un S.I.T. (Système d'Information du Territoire).

Afin d'alimenter ce S.I.T., le syndicat mixte sera amené à signer des conventions avec des organismes titulaires de données pouvant l'intéresser dans ses fonctions d'observatoire du territoire.

La Mission Bassin Minier possède des données particulièrement intéressantes pour notre territoire notamment dans le domaine du patrimoine minier (base SANDT) et de la Trame Verte. De plus, le Syndicat Mixte aurait l'opportunité de récupérer des données issues de l'Assurance Maladie. Ces données seraient disponibles après signature d'un avenant à la convention Mission/URCAM Nord - Pas de Calais/CPAM.

Ces fichiers pourront être utilisés en interne et un droit de publication est concédé au Syndicat Mixte SCOT (sous réserve de mention de copyright).

Cette convention ne comporte aucune contrepartie financière.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des Membres du Bureau en date du 4 janvier 2005

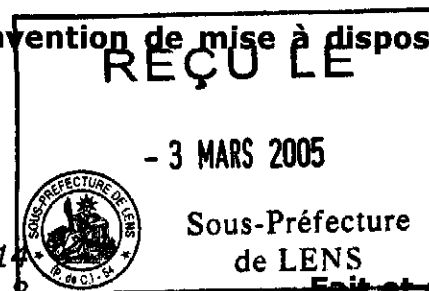
Et après avoir délibéré

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des données de la Mission Bassin Minier.

RESULTAT DU VOTE :

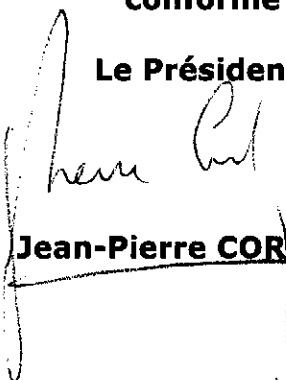
Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	8
Suffrages exprimés	10
Pouvoirs	2
Majorité absolue	6
Votes favorables	10
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le : 31/03/05
Et publication ou notification
Du :



**Fait et délibéré
le 25 janvier 2005
Pour extrait certifié
conforme**

Le Président,


Jean-Pierre CORBISEZ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet: Signature de la convention relative à la mise en place d'un observatoire du commerce sur l'aire urbaine centrale de la région Nord – Pas de Calais.

Dans le cadre de son chantier « Observation », la Mission Bassin Minier s'est inscrite, en collaboration avec les membres du groupe de réflexion (cf. annexe 1 de la convention), dans une démarche visant à élaborer un observatoire du commerce à l'échelle de « l'aire urbaine centrale » de la Région Nord – Pas de Calais. Socle de la définition d'une stratégie concertée, la construction de cet outil d'observation par la mutualisation des moyens disponibles pourra permettre :

- de connaître et observer l'offre commerciale (surfaces de plus de 300 m²) sur l'aire urbaine centrale,
- de rendre compte des dynamiques d'implantation commerciales (dossiers déposés en CDEC) ;
- et aussi de mettre à disposition de tous les partenaires un ensemble de données « appropriables » à l'échelle de « l'aire urbaine centrale » (données chiffrées et cartographiques).

Après une première phase d'élaboration des bases de données spécifiques courant 2005-2006, cette collaboration entre les partenaires se concrétisera par la production d'une publication conjointe : un atlas cartographique commenté. Celui-ci aura pour objectif de faire émerger une analyse partagée des enjeux liés à la problématique du commerce à l'échelle de l'aire urbaine centrale.

Afin de répondre aux objectifs précédemment définis, deux bases de données régionales seront exploitées (cf. annexe 2 de la convention) :

- Une base de données « Offre commerciale »
Cette base permettra d'étudier les niveaux d'équipement des arrondissements d'Arras, Béthune, Douai, Lens, Lille et Valenciennes en moyennes et grandes surfaces commerciales (surface de vente de + 300 m²).
- Une base de données « Développement commercial »
S'appuyant sur l'analyse des projets commerciaux présentés en CDEC (implantation, extension de surface de vente...), cette base permettra d'étudier les dynamiques commerciales sur l'aire urbaine centrale.

L'ensemble de ce travail s'appuie sur un partenariat étroit avec les membres du groupe de réflexion notamment sur :

- ⇒ La constitution des bases de données,
- ⇒ Le traitement et l'interprétation des données,
- ⇒ L'élaboration de l'atlas cartographique,
- ⇒ La diffusion des documents d'analyse.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son Président et l'avis des Membres du bureau en date du 5 janvier 2005

Et après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un observatoire du commerce sur l'aire urbaine centrale de la région Nord - Pas de Calais.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	8
Suffrages exprimés	10
Pouvoirs	2
Majorité absolue	6
Votes favorables	10
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Fait et délibéré
le 25 janvier 2005
Pour extrait certifié
conforme

Le Président,


Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-
Préfecture
Le : 2/03/05
Et publication ou notification
Du :

